

## Séance du 14 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 h 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre TRAMONT.

Présents : Mmes BERDUCAT - BEUNEUX - CAVALLERO - QUESSETTE - MM. BARIAC - PRATDESSUS - TRAMONT.

Excusés : MM. IGAU (procuration à Mme QUESSETTE) – MACIAS.

Absente : Mme MUN – M. MASSON.

Secrétaire de séance : Mme QUESSETTE.

### Ordre du jour :

- désignation d'un signataire pour une déclaration préalable,
- droit de préemption,
- titularisation adjoint administratif,
- demande de subvention FAR 2020,
- approbation des statuts du syndicat AGEDI,
- SDE : enfouissement des lignes électriques et téléphoniques,
- questions diverses.

\* \* \* \*

### **DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR UNE DÉCLARATION PRÉALABLE.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il souhaite déposer une déclaration préalable pour réaliser des travaux chez lui.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». A l'appui d'une solution jurisprudentielle, la réponse précise que dans ce cas précis, une délégation de signature du Maire à un adjoint ne saurait suffire.

Monsieur le Maire informe qu'un autre membre du conseil municipal doit donc être désigné pour délivrer la déclaration préalable DP n° 65 473 20 00002 à la place du Maire empêché.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner un élu pour prendre la décision relative à la délivrance de la déclaration préalable.

Après délibération, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents, Monsieur Didier PRATDESSUS, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable DP n° 65 473 20 00002 qui a été déposée le 3 janvier 2020 et signer les actes administratifs y afférents.

### **DROIT DE PRÉEMPTION.**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si elle souhaite exercer son droit de préemption sur la vente de la propriété se trouvant sur la parcelle section A n° 964. La vente, étant modifiée, cette décision doit, de nouveau être délibérée.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de ne pas exercer le droit de préemption sur cette parcelle.

### **TITULARISATION ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la période de stage de Mme Julie MARCOU se termine le 14 février 2020. Il faut donc prendre la décision de la titulariser ou non.

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer titulaire Mme Julie MARCOU à partir du 15 février 2020 en tant qu'adjoint administratif.

### **DEMANDE DE SUBVENTION – FAR 2020.**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise MALET concernant la réfection de la rue de Marque Debat.

Le devis s'élève à 37 462.00 € HT.

Après délibération, le conseil municipal approuve ces travaux et charge Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FAR 2020.

### **APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT A.G.E.D.I.**

Pour rappel, le syndicat mixte A.G.E.D.I a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à syndicat mixte ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts, le comité syndical, lors de la séance du 4 décembre 2019, le syndicat A.G.E.D.I sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du syndicat mixte A.G.E.D.I, joint en annexe,

- Approuve le passage du syndicat mixte fermé en syndicat mixte ouvert,
- Approuve la modification de l'objet du syndicat,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du syndicat informatique A.G.E.D.I.

**ENFOUISSEMENT DES LIGNES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES RUE DE LA HOURCADETTE ET ROUTE D'ORTIAC.**

**MISE EN SOUTERRAIN ET POSE DE CANDÉLABRE SUITE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense évalué à : **30 000.00 €**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE : ..... 15 000.00 €**

**MONTANT SUBVENTIONNÉ : ..... 15 000.00 €**

**TOTAL : 30 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée de 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui a été soumis et dont la dépense est évaluée à 30 000.00 €,
2. S'engage à garantir la somme de **15 000.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite au budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

**MISE EN SOUTERRAIN ET POSE DE CANDÉLABRE SUITE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été retenue pour l'année 2020 sur le programme « ÉCLAIRAGE PUBLIC », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **10 000.00 €.**

**FONDS LIBRES ..... 5 000.00 €**

**PARTICIPATION SDE..... 5 000.00 €**

**TOTAL : 10 000.00 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **5 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

#### **MISE EN SOUTERRAIN DU RÉSEAU FT SUITE A L'ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU BT.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Télécom (à la charge de la commune),
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture de matériel de câblage (à la charge de France Telecom),
- Études et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE,
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 17 347.20 € se décompose de la façon suivante :

- Études et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E  
Montant HT (TVA non récupérable)..... 10 100.52 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au S.D.E  
Montant HT (TVA récupérée par le SDE)..... 7 246.68 €

Le conseil municipal ; après e avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de 17 347.20 € sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. S'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la municipalité.
5. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E et France Télécom.

#### **MISE EN SOUTERRAIN DES DIPÔLES 8-9-10-11-16 et 17 du P1 VILLELONGUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2019 sur le programme «ELECTRICITE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : **70 000.00 €**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> ..... | <b>7 000.00 €</b>  |
| MONTANT SUBVENTIONNE.....                | 63 000.00 €        |
|  | <hr/>              |
| <u>TOTAL</u>                             | <b>70 000.00 €</b> |

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1. Approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,
2. S'engage à garantir la somme de **7 000.00 €** au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
3. Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final de travaux qui seront exécutés en accord avec la municipalité.

#### **MISE EN SOUTERRAIN DES DIPÔLES 8-9-10-11-16 et 17 du P1 VILLELONGUE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2018 sur le programme «ELECTRIFICATION RURALE», arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : **96 000.00 €**

|  |                    |
|--|--------------------|
| <u>RÉCUPÉRATION TVA</u> .....            | <b>16 000.00 €</b> |
| <u>PARTICIPATION DE LA COMMUNE</u> ..... | <b>8 000.00 €</b>  |
| <u>SUBVENTION F.A.C.E.</u> .....         | <b>64 000.00 €</b> |
| <u>PARTICIPATION SDE</u> .....           | <b>8 000.00 €</b>  |
|  | <hr/>              |
| <u>TOTAL</u>                             | <b>96 000.00 €</b> |

La part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, amortissable sur une durée pouvant aller de 10 à 15 ans et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis et dont la dépense est évaluée à **96 000.00 €**,
- 2 - s'engage à garantir la somme de **8 000.00 €** sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
- 3 - s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
- 4 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.